



Les ateliers, quels qu'ils soient, sont des lieux de travail et de formation, où les risques sont importants.

### Prévenir les accidents, concrètement c'est quoi ?

C'est avoir identifié les différents risques,  
C'est connaître les règles de sécurité,  
Les comprendre,  
Prendre conscience que la prévention est le seul moyen d'éviter les accidents.  
Et c'est surtout, les appliquer sans exception.

Personne ne peut le faire à votre place, comme personne ne peut être derrière vous pour vous les répéter sans cesse ...tout au long de vos journées. Au quotidien, Il ne faut jamais ni oublier, ni transiger avec ces règles fondamentales. Car en matière de sécurité «après... c'est trop tard» !

### Le meilleur outil de l'artisan d'art... c'est son corps.

*Sans lui aucun autre outil ne peut fonctionner. Alors prenez soin de vous et respectez les règles de sécurité.*

## Tenue

- Le port d'un vêtement de travail adapté est fortement conseillé.
- Ce vêtement « non flottant » en toile forte est destiné avant tout à vous protéger et ne doit pas permettre la prise aux éléments tournants tels que mandrins, outils, ...
- Les stagiaires portant les cheveux longs doivent les attacher et de préférence porter une coiffe éliminant tout risque d'accident.
- Le port de bagues, chaines, bracelets, est interdit car préjudiciable à votre sécurité.
- Le port des lunettes de sécurité est obligatoire pour tous les travaux pouvant entraîner des projections tels que par exemple : meulage, affutage, ...
- Les chaussures de sécurité sont conseillées et obligatoires selon les travaux de même que tous les moyens de protection individuelle : lunettes, masques, bouchons auditifs, gants, ...
- Les Equipements de Protection Individuelle adaptés à la discipline apprise, sont la propriété personnelle du stagiaire et leur conformité relève de sa responsabilité.

- Un atelier bien rangé et propre est un des meilleurs moyens de réduire les risques d'accident. Chaque poste de travail devra donc être rangé avant de commencer et au fur et à mesure de vos tâches : ne rien laisser trainer dans vos pieds, ranger les outils,
- Les chûtes sont déposées au fur et à mesure dans les récipients prévus à cet usage. Les déchets sont déposés au fur et à mesure dans les poubelles adaptées.
- Les poubelles seront vidées régulièrement. Les empilages et le dépôt de matériaux seront réalisés de manière telle que la stabilité soit assurée.
- La consommation d'alcool ou de produits illicites est interdite, elle diminue votre vigilance et votre attention - toute infraction entraînera l'exclusion immédiate.
- Chacun doit adopter un comportement responsable et une discipline adaptée : éviter les déplacements inutiles ; les jeux, les gestes inconsidérés en particulier autour des machines.

## Comportement



**IMARA - Institut des Métiers de l'Art  
et de l'Artisanat d'Art**

Pour la transmission des savoir-faire

Siège social et secrétariat :  
20 rue Jean Moulin 31250 REVEL  
E-mail. [imara@wanadoo.fr](mailto:imara@wanadoo.fr)  
[WWW.IMARA.FR](http://WWW.IMARA.FR)

**QUESTIONS : 05 61 27 53 02**

# MÉ MEN TO+

La sécurité c'est avant tout  
la prévention pour diminuer les risques d'accidents  
c'est l'affaire de tous ... et donc surtout la vôtre !

## Prévention des incendies

- Il est totalement interdit de fumer dans les ateliers.
- Lors des travaux de soudage, de meulage, il importe de veiller à ce que des particules incandescentes ne soient pas projetées vers des matières inflammables et en un endroit où il y a un risque d'incendie ; au besoin il y a lieu de placer des écrans de protection.
- Les bonbonnes de gaz combustibles ou les récipients contenant des produits inflammables ne peuvent être placés à proximité de sources de chaleur à moins d'y être contraint et à condition de les protéger de ces sources.



- Les moteurs et autres éléments des machines, les appareils d'éclairages, seront nettoyés régulièrement afin d'éviter, l'accumulation de poussières ou de déchets combustibles aux endroits dangereux
- L'utilisation de sciures de bois pour éteindre les taches d'huile est proscrite s'il n'est pas procédé à l'évacuation quotidienne des sciures imbibées d'huile [danger d'incendie par auto combustion]. Dans ce cas, un autre matériau absorbant non combustible tel le sable sec, sera utilisé.

## Protection du travail

- Les abords des machines et des établis doivent être parfaitement dégagés.
- Le matériel doit être entretenu et propre.
- Les passages de circulation dans les locaux seront maintenus libres sur une largeur de 0,80 m au moins.
- Le stagiaire ne doit utiliser les machines outils uniquement lorsqu'il a été formé à leurs utilisations et aux consignes de sécurité spécifique correspondantes. En cas de doute toujours faire appel au formateur.
- Lorsque 2 stagiaires sont affectés sur une même machine outil, un seul manipule à la fois.
- Avant la mise en marche d'une machine, il y a lieu de s'assurer que les capots de protection, carters, garants, dispositifs de protection sont bien en place.

- Le fonctionnement libre et efficace des protecteurs automatiques sera contrôlé régulièrement.
- Il y a également lieu de vérifier le sens de rotation et le serrage de l'outil ainsi que le fait qu'aucun corps étranger (clé, boulon, bride) ne puisse être éjecté pendant la marche de la machine.
- Pendant la marche des machines ou appareils, il est interdit de les quitter, de les réparer ou de les nettoyer.
- Les systèmes de lubrification installés sur les machines doivent être utilisés.
- Le réglage des systèmes de lubrification doit se faire machine à l'arrêt.
- Tout changement de courroie ou d'organe, tout montage ou démontage d'outil ne se fera que machine à l'arrêt complet (hors tension). Il convient d'éviter de déposer des outils ou des pièces sur les machines.

## Risques électriques

Tous les travaux sur câblage électrique sous tension sont strictement interdits.

La mise hors tension du poste de travail (dite consignation) doit obligatoirement être faite par le formateur.

Il est interdit d'ouvrir les armoires électriques sans l'autorisation du formateur et d'agir sur les commandes générales de distribution électrique de l'atelier.



- Toutes traces d'huile, de graisse ou autres liquides répandus sur le sol seront enlevées immédiatement.
- Les manches des outils à main seront fixés avec solidité et seront bien ajustés.
- Les bavures des outils à percussion (marteaux, burins,...) sont enlevées régulièrement.
- Toutes les mesures possibles doivent être prises en vue de réduire les vibrations ou bruits excessifs.
- De même le dégagement dans l'atmosphère des ateliers, de poussières, gaz, vapeurs, buées ou fumées doit être empêché ou diminué par les moyens les mieux appropriés aux circonstances.
- Si les moyens techniques s'avèrent insuffisants ou inopérants, les stagiaires porteront les moyens de protection individuelle appropriés (bouchons d'oreille, casque de protection, masque par exemple).



## Produits dangereux

Tous les produits dangereux (inflammables, corrosifs, explosifs, nocifs ou toxiques) ne doivent pas être manipulés par les stagiaires avant d'avoir été formés à leurs utilisations, à leur stockage et aux consignes de sécurité spécifiques correspondantes.

Les stagiaires porteront obligatoirement les équipements de protection individuelle adaptés lors de leur manipulation : gants, masques, ...